

CADRE ET OBJET DE L'OPERATION

Le Fonds Commun de Titrisation et de Créances (« FCTC ») est une copropriété. Il n'est pas une société et n'a pas de personnalité morale. Les dispositions relatives à l'indivision et aux sociétés en participation ne lui sont pas applicables. Chaque porteur de Part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCTC proportionnel au nombre de parts possédés.

La présente transaction se présente comme suit :

- Le Fonds émettra 15 millions de Parts (« Sukuk ») d'une valeur nominale de 10 000 FCFA l'unité pour les investisseurs et recevra en retour de la liquidité pour un montant global de 150 milliards de francs CFA.
- Le Fonds va utiliser le produit de l'émission pour l'achat de l'usufruit des Actifs Sukuk qui seront mis en location à la République du Sénégal avec une marge de profit de 6,0% par an.
- La République du Sénégal en tant que locataire, va payer un loyer semestriel au Fond.
- Le Fonds utilise les revenus provenant des loyers pour effectuer les remboursements périodiques (Principal et Profit) aux titulaires de Sukuk.
- Au moment du rachat ou à la survenance d'un événement de dissolution, la République du Sénégal rachète l'usufruit des actifs de Sukuk conformément aux termes du contrat de rachat.

L'Actif Sukuk consiste en l'usufruit d'une partie de l'aérogare de l'aéroport international Léopold Sedar Senghor du Sénégal qui est constituée d'une assiette foncière de 115 hectares, objet du titre foncier N0 17.621/NGA. L'Actif Sukuk contient les halls de départ et d'arrivée, les bâtiments de la direction générale, les parkings, les hangars et les bâtiments annexes.

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

DÉNOMINATION	Sukuk État du Sénégal 6,0% 2016-2026
MONTANT NOMINAL GLOBAL	Un total de 150 milliards CFA.
FCTC / ÉMETTEUR	Un Fonds Commun de Titrisation de Créances sous le nom de « Sukuk État du Sénégal 6,0% 2016-2026 » (le « FCTC ») établi conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire.
PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	Du 20 juin au 19 juillet 2016. Toutefois, l'Etat se réserve le droit de procéder à une clôture anticipée de la souscription dès que le montant recherché est atteint.
DATE DE CLÔTURE	Le dernier jour de la Période de Souscription
DATE DE RÈGLEMENT ET DE JOUISSANCE	Le règlement des souscriptions se fait au plus tard un (01) [jour] avant la Date de Jouissance qui est fixée une semaine après la Date de Clôture soit le 26 juillet 2016.
NATURE DES PARTS	Parts nominatives émises conformément aux principes de la finance islamique
DÉBITEUR	République du Sénégal
VALEUR NOMINALE INDIQUÉE	Les Parts seront émises avec une valeur nominale de [10.000] CFA et des multiples intégraux de [10.000] CFA en sus de ce montant.
PRIX D'ÉMISSION	[10.000] CFA
MATURITÉ	120 mois à compter de la date de jouissance incluant 24 mois de grâce sur le principal et le rendement.

MODE DE PLACEMENT

Appel Public à l'Épargne (APE)

UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION

Financement de projets de développement économique et social de l'État incluant notamment pour le pôle urbain de Diamniadio :

- Un programme d'adduction d'eau potable; et
- Un programme de réalisation du réseau de voirie et d'éclairage public.

FORME ET LIVRAISON DES PARTS

Les Parts sont toutes sous forme de titres dématérialisés inscrits en compte dans les livres du DC/BR.

COMPENSATION ET RÈGLEMENT

Les Parts seront livrées et réglées via le DC/BR.

REFINANCEMENT DES PARTS

Les Parts sont admissibles au guichet de refinancement de la BCEAO

TAUX DE RENDEMENT

6,0% par an

RYTHME DE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES

Semestrielle

INVESTISSEURS CONCERNÉS

L'émission des Parts du FCTC Sukuk État du Sénégal 6% 2016-2026 est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA ainsi qu'aux investisseurs institutionnels régionaux et internationaux, étant précisé que les Parts ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues dans aucune juridiction (y compris américaine ou européennes) où des formalités d'enregistrement, de visa ou autre autorisation réglementaire seraient requises ni aux ressortissants de telles juridictions sauf conformément aux exigences réglementaires applicables.